



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 07 MAI 2013**

L'an deux mille treize le mardi sept mai à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trente avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Julien RIGOLE.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE
 Madame Catherine VERJUS à Madame Claire GRANDJACQUES
 Monsieur Mathieu QUEREL à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
 Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

n°2013/079

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/079

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire* : « C'est une décision modificative qui permet – avec de nouvelles recettes – de réaliser de nouveaux travaux avec deux éléments importants « Tête Rousse » qui comporte des finances publiques et communales et « la création d'un ascenseur à la mairie » nécessaire notamment aux personnes à mobilité réduite et au personnel des bureaux. J'espère la réalisation de cet équipement avant la fin de l'année ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/080

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/080

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « La somme de 87 000,00 euros, relative aux travaux de réfection des canalisations entre Bionnay et le centre-ville de Saint-Gervais, est importante. La canalisation de l'eau de Miage est une canalisation de transport sur laquelle il est difficile de se raccorder. Les canalisations sont par ailleurs très anciennes. Elles ont toutes à peu près le même âge ».*
- *Monsieur Pierre MULLER : « Elles ont environ 70 ans ».*
- *Monsieur le Maire : « J'ai demandé au Service de l'Eau d'étudier des solutions techniques, financières pour commencer le remplacement de ces canalisations. Au Fayet, le problème est identique comme sur la route des Contamines. Lorsque l'on commence une réparation sur une canalisation, ça casse quelques mètres plus loin. L'idée est de faire des tranches avec le lancement des premières études. On commence avec une enveloppe de 87 000,00 euros mais les travaux à réaliser s'élèveront dans le temps à plusieurs millions d'euros. L'engagement de la réfection se fera sur plusieurs années comme pour les travaux réalisés au Col de Voza. Le financement sera effectué par emprunt avec des taux bonifiés ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Existe-t-il des subventions possibles pour ce genre de dossier ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non. Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement ne subventionne que les communes classées « rurales » même si nous avons 110 km de tuyaux d'eau ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/081

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/081

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/082

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/082

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Culture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/083

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA - 2013

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/083

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA – 2013

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjoint au Maire déléguée aux Finances

La SEMCODA vient de boucler la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 d'euros ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social
- Réduction des aides des collectivités locales
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production
- Hausse de la TVA de 5.5 à 7%
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA pour environ 12 000 000 d'euros, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La commune de Saint Gervais étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA informe que la commune de Saint Gervais aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il précise également que l'assemblée générale extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

Il est rappelé l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

ENTENDU l'exposé,

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER POUVOIR** au représentant de la commune afin :
 - o **d'autoriser** l'Assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
 - o **d'autoriser** l'Assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

- **D'EMETTRE** un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

DEBATS :

- *Monsieur Pierre MULLER : « La SEMCODA verse-t-elle un dividende ? »*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Non, c'est de gré à gré. Le jour où la commune souhaitera céder ses actions, ce sera au profit d'une autre collectivité ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Quel est le montant ? ».*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « 490 000,00 euros ».*
- *Monsieur le Maire : « La SEMCODA est la deuxième Société d'Economie Mixte française ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/084

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/084

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau tarif complétant ceux votés pour l'exercice 2013 par délibération n°2012/187 en date du 12 septembre 2012 et défini comme suit :

Accueil périscolaire (Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2013)

Accueil périscolaire	Année scolaire 2013/2014
	TAUX HORAIRE Toute demi-heure commencée est facturée. Goûter compris
<i>Tarif horaire appliqué en fonction du quotient familial CAF aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune - hors écoles de hameaux - goûter compris - Toute demi-heure commencée est facturée.</i>	
- 620 €	2,10 €/h
de 621 à 799 €	2,30 €/h
de 800 à 1 250 €	2,60 €/h
supérieur à 1 250 €	3,10 €/h
<i>Tarif horaire appliqué aux enfants fréquentant les écoles des hameaux (Ecole de Bionnay et Mont-Joly) - goûter compris - Toute demi-heure commencée est facturée.</i>	
Tarif unique	2,10 €/h

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces tarifs, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2013.

DEBATS :

- *Monsieur Michel STROPIANO : « Pourquoi les hameaux ne sont-ils pas au même régime ? »*
- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Ce tarif préférentiel a été créé pour permettre le maintien de ces écoles ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/085

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013 – RECOMPENSE DES PARTICIPANTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013**N°2013/085***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013
RECOMPENSE DES PARTICIPANTS**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Depuis 2003, la Commune de Saint-Gervais verse aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries des récompenses. Il est rappelé qu'au préalable cette aide était versée par l'Office de Tourisme, association devenue depuis lors service municipal.

Le Concours des Maisons Fleuries est composé de plusieurs catégories (maisons traditionnelles, maisons avec jardin, maisons sans jardin, balcons et fenêtres, fermes en activité, potagers, commerces-hôtels-restaurants), chaque catégorie faisant l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à dotation. Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des récompenses entre les différents lauréats de chaque catégorie au même montant que pour l'année 2012, à savoir :

- 1^{er} prix : 130 Euro
- 2^{ème} prix : 100 Euro
- 3^{ème} prix : 70 Euro
- 4^{ème} prix : 50 Euro
- A partir du 5^{ème} prix : 25 Euro

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

DEBAT :

- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il existe également une catégorie « épouvantail » qui se présente sous forme de jeux et qui est plutôt destinée aux enfants ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/086**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : PROGRAMMATION 2013 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC, AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/086

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

PROGRAMMATION 2013 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC, AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Il est rappelé que la commune est propriétaire, sur le territoire de l'ancienne Commune de Saint-Nicolas de Véroce, d'objets dont la qualité historique ou esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Le procès-verbal de ce récolement a été signé et enregistré en mai 2010 auprès du Département.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des travaux de restauration.

Sur les conseils du Conservateur des AOA de Haute-Savoie, il est proposé d'envisager de déposer, dans le cadre de la programmation des travaux 2013 de la Direction régionale des Affaires Culturelles, les dossiers des travaux de restauration pour :

- Le tableau brodé représentant la Sainte-Famille (Classement 24/05/1948 ; réf. Palissy PM74000338), aujourd'hui conservé au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce.
- Un ensemble de quatre reliquaires en bois doré ornés de représentations de scènes de la Passion peintes sur cuivre (Classement 16/01/1905 ; réf. Palissy PM74000337), exposés auparavant dans l'église de Saint-Nicolas et aujourd'hui conservés au Musée d'Art Sacré.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration 2013 pour les objets cités ci-dessus inscrits au récolement des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce;
- **D'ADOPTER** les projets du tableau brodé de la Sainte Famille et de l'ensemble des 4 reliquaires pour un montant respectif 5 605 € HT et de 13 520 € HT.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil général et du Conseil régional une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers à déposer auprès de la DRAC pour ces travaux à programmer en 2013.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES précise que Monsieur KINOSSIAN est le conservateur officiel.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/087

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/087

Coordination Générale – Direction Générale des Services –Finances

ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comité de pilotage du « dossier de Tête Rousse » s'est réuni en Préfecture le 12 février 2013 dans le but de faire le point de situation sur le glacier de Tête Rousse, d'étudier et valider notamment les actions à engager pour l'année 2013.

Un inventaire des risques encourus a été élaboré par les services de l'Etat. Au regard des analyses scientifiques, l'ensemble des services de l'Etat estime, pour l'année 2013, que l'aléa est plus faible qu'en 2010, 2011 et 2012. De ce fait, le périmètre des enjeux exposés est plus restreint. Par conséquent, le risque, croisement entre l'aléa et les enjeux, a diminué.

Le souci partagé de l'Etat et de la Commune est d'inscrire cette problématique dans le long terme. Pour ce faire, plusieurs actions doivent être mises en place, sous maîtrise d'ouvrage communale et avec l'accompagnement de l'Etat, notamment financier au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Tout d'abord, à court terme, au niveau de la surveillance scientifique et la sécurisation du site, la surveillance de l'aléa doit être effectuée chaque année par des campagnes de mesures RMP, piézométriques et de déformation de la surface du glacier. Un balisage de l'emprise élargie de la cavité à la surface du glacier doit être effectué au plus tôt chaque année, afin de sécuriser le passage des alpinistes.

Par ailleurs, à moyen terme, la recherche de solutions techniques chiffrées visant à maîtriser l'aléa doit être mise en œuvre. Une solution d'évent naturel ou artificiel doit être étudiée pour limiter les phénomènes de surpression à l'intérieur de la cavité principale. La mise en place d'une solution de sur-verse pourrait permettre de maîtriser le volume d'eau de la cavité principale. Des aménagements pourraient également être imaginés en aval (désert de Pierre Ronde par exemple) dans le but de protéger les enjeux situés à Bionnay.

L'opération envisagée s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
- L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions décidées par le Comité de Pilotage du 12 février 2013 concernant la surveillance de l'aléa et le balisage de l'emprise,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter :
 - o L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
 - o L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
 - o Le Conseil Régional
 - o Le Conseil Général
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Ce dossier en est toujours à peu près au même point. Un comité de pilotage s'est tenu le 12 février dernier en Préfecture où une présentation de la situation a permis à Monsieur le Préfet de nous envoyer un courrier stipulant qu'aujourd'hui – en plus de la poche qui a été découverte en 2009 et pompée en 2010 – ont été trouvés deux autres poches : la poche amont, la poche du milieu et la poche avale dans laquelle ont lieu les pompages. Compte tenu de la diminution du volume de la poche principale et donc de la diminution du risque, Monsieur le Préfet a conclu qu'à l'examen des différents éléments fournis par les scientifiques aucun pompage ne sera effectué en 2013. Une crevasse s'est ouverte au début de la cavité de la poche pompée, le passage sur cette zone sera interdit en raison du risque d'effondrement ».*

- *Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de dépenses viendront en plus ou en moins du budget proposé. La situation est aujourd'hui stabilisée, c'est le glacier le plus surveillé du monde. Il faut tout de même faire des études.*

- Il précise également que cette délibération consiste aussi à demander des subventions, la commune étant maître d'ouvrage.
- Monsieur Pierre MULLER : « La lettre de Monsieur le Préfet précise-t-elle la connexion de l'eau entre les poches ? »
- Monsieur le Maire : « En principe, il n'y en a pas ».
- En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire confirme que la mesure prise de ne pas pomper émane bien de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/088

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : OPERATION PASS LOISIRS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/088

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**OPERATION PASS LOISIRS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'inscrire la piscine du Fayet dans l'opération « Pass Loisirs Val Montjoie » en partenariat avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, l'Office de Tourisme des Contamines, ainsi que la Société de gestion des activités touristiques des Contamines. Cette offre proposée par la mise en place du « Pass Loisirs Val Montjoie » permet d'utiliser les navettes des Contamines et de Saint-Gervais et d'accéder notamment à :

- Remontées Mécaniques (Domaine Evasion Mont-Blanc)
- Patinoire de Saint-Gervais
- Maison Forte Hautetour à Saint-Gervais
- Bibliothèque de Saint-Gervais
- Bibliothèque des Contamines
- Musée d'Art Sacré à Saint-Gervais
- Mini-Golf de Saint-Gervais
- Mini-Golf des Contamines
- Biathlon et Tir à l'Arc aux Contamines
- Plan d'eau des Contamines
- Piscine du Fayet

Ce « Pass Val Montjoie » sera en vente du 21 juin au 1^{er} septembre à Saint-Gervais et du 29 juin au 1^{er} septembre aux Contamines, les remontées mécaniques de Saint-Gervais ouvrant le 21 juin 2013, et celles des Contamines le 29 juin 2013.

Les tarifs publics proposés :

- Saison adulte : 99 €
- Saison enfant : 79 €
- Saison famille : 199 €
- Semaine adulte : 49 €
- Semaine enfant (moins de 15 ans) : 39 €
- Semaine famille 2 adultes + 2 ou 3 enfants : 99 €

Le Pass est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans. Pour le 4^{ème} et 5^{ème} enfant s'ajoutant au Pass famille semaine, le tarif est de 10 € par enfant.

Il est proposé par ailleurs des tarifs aux professionnels désireux d'intégrer le Pass dans une formule tout compris semaine :

- Semaine adulte : 45 €
- Semaine enfant (moins de 15 ans) : 35 €
- Semaine famille 2 adultes + 2 ou 3 enfants : 90 €

Répartition des recettes : 40 % des ventes du Pass seront reversés à la société d'exploitation de remontées mécaniques de la commune ayant vendu le Pass. 52,5 % des ventes du Pass seront conservés par la commune ayant vendu le Pass et 7,5 % seront reversés à l'autre commune.

5% du total des recettes des pass vendus par Saint-Gervais et Les Contamines seront reversés à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

A Saint-Gervais, ces « Pass Loisirs Montjoie » seront en vente à l'Office de Tourisme et à la caisse des remontées mécaniques. Aux Contamines, le Pass sera en vente à l'Office de Tourisme et au parc de loisirs ainsi qu'aux remontées mécaniques après accord de la direction.

Le Pass ne sera pas en vente à la caisse de la piscine du Centre Sportif du Fayet. Pendant l'été, l'ouverture du bassin se fera de 10h à 19h, toute la semaine.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal :

Article 1 : Autorise l'opération « Pass Loisirs Val Montjoie 2013 » dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Dans la création du Pass Loisirs Val Montjoie, il est proposé l'intégration de la piscine du Fayet. La piscine couverte du Parc Thermal, gérée par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, sera ouverte cet été de 10 h 00 à 19 h 00. Elle aura, cette année, une activité plus importante celle de l'été ».*
- *Madame Anne-Marie COLLET regrette que des pass ne soient pas vendus à la piscine.*
- *Monsieur le Maire : « Il faudrait un personnel spécifique, c'est trop compliqué et coûteux ».*
- *En réponse à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'intégrer dans le pass pile pont et le musée.*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « Ce genre de pass – que je pense positif – pourra-t-il être reconduit l'année prochaine ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, l'idée est de réaliser un produit au moins pour les jeunes pour les 10 Communes du Pays du Mont-Blanc ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON précise qu'à Chamonix, le pass est valable sur l'année complète.*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire informe qu'une centaine de pass ont été vendus l'an dernier, qu'une communication sera faite sur ce produit et qu'un bilan de fin de saison sera établi.*
- *Monsieur le Maire précise également que ce pass a été accepté par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et par la Commune des Contamines-Montjoie.*
- *Monsieur Sylvain CLEVY : « Avec la piscine couverte, le pass sera peut-être à réétudier ».*
- *Monsieur le Maire : « Pour les gens du pays, il est important de posséder des équipements avec des activités (bébés nageurs, aqua gym...) ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/089

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CREATION D'UNE PISTE MULTI-USAGES PLATEAU DE LA CROIX / BETTEX / LIMITE DE COMBLOUX – ACQUISITION COMMUNE / BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013**N°2013/089***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CREATION D'UNE PISTE MULTI-USAGES
 PLATEAU DE LA CROIX / BETTEX / LIMITE DE COMBLOUX -
 ACQUISITION COMMUNE / BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de la création d'une piste multi-usages Plateau de la Croix/Bettex/limite de Combloux, il est rappelé que par délibération du 21 juin 2006 et 13 septembre 2006, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section 248C n°1968 (anciennement n°111) au lieudit « L'Écoulaz » d'une surface de 17 m², appartenant au Bureau de Bienfaisance de Saint-Nicolas de Véroce, au prix de 4,08 euros toutes indemnités incluses, suivant la promesse de vente signée le 09 mai 2006.

Monsieur PEILLEX Jean-Marc, Maire et Président du Bureau de Bienfaisance de Saint-Nicolas de Véroce, ne peut signer, au titre de ces deux fonctions, l'acte notarié.

Aussi, il convient de rectifier les délibérations n°2006/182 et n°2006/222, en autorisant Madame DAYVE Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à signer l'acte pour le compte de la Commune, Monsieur PEILLEX ratifiant l'acte au nom du Bureau de Bienfaisance de Saint-Nicolas de Véroce.

ENTENDU l'exposé,

VU les délibérations n°2006/182 du 21 juin 2006, et n°2006/222 du 13 septembre 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la rectification susvisée
- **D'AUTORISER** Madame DAYVE Marie-Christine, Adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme, à signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Le terrain, depuis 2005, est passé de 16 m² à 17 m² ».
- *Il précise qu'il a revu avec Madame Claire GRANDJACQUES l'éventualité de changer la dénomination du nom « piste multi-usages » en « piste forestière ».*
- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON* : « Il faudra bien préciser le nom de la piste pour ne pas mélanger avec les pistes forestières existantes ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/090

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – CLASSEMENT/DECLASSEMENT D'EMPRISES A « BIONNASSAY » - ECHANGE COMMUNE / DE MALGLAIVE ARNAUD

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/090

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – CLASSEMENT/DECLASSEMENT D'EMPRISES A « BIONNASSAY » - ECHANGE COMMUNE / DE MALGLAIVE ARNAUD

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le classement/déclassement d'emprises à « Bionnassay » au droit de la propriété de Monsieur DE MALGLAIVE Arnaud, un échange sans soulte a été accepté par ce dernier, comme suit :

- Monsieur DE MALGLAIVE cède à la Commune les parcelles cadastrées section B n°1040 p2 et n°1085 p2, pour une surface totale d'environ 26 m², à confirmer par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à Monsieur DE MALGLAIVE une emprise du chemin rural des Buses au droit de sa propriété, matérialisé le DP 1 d'une surface d'environ 26 m², à confirmer par un document d'arpentage.

Il est précisé que Monsieur DE MALGLAIVE devra réaliser à ses frais un mur de soutènement en pierres appareillés sur l'emprise qui lui est cédée par la Commune, suivant les directives des services municipaux.

L'acte finalisant les cessions réciproques sera passé à réception de cet ouvrage, nécessaire à l'enlèvement du talus soutenant la terrasse de Monsieur DE MALGLAIVE en place sur sol communal.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par Monsieur DE MALGLAIVE.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 23 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/091

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – EAU ET ASSAINISSEMENT
Objet : CONVENTION DE REJET ET DE FACTURATION – COMMUNE DE PASSY

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/091

CONVENTION DE REJET ET DE FACTURATION COMMUNE DE PASSY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 17 janvier 2013, la Commune de Passy a saisi la Commune de Saint Gervais afin de régulariser financièrement le déversement des eaux usées de quelques résidences situées avenue de Chamonix au Fayet, lesquelles se déversent dans le réseau d'assainissement de Passy.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** de régulariser cette situation.
- En conséquence **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Cette délibération a pour but de mettre dans une convention les conditions de facturation par la Commune de Passy à la Commune de Saint-Gervais de l'assainissement puisqu'au Fayet les canalisations de Passy sont utilisées pour le rejet des eaux usées avenue de Chamonix : 207 logements raccordés pour un volume de 17 623 m³ ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire répond qu'aucune répercussion supplémentaire sur les usagers n'interviendra.*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Le tarif appliqué sera-t-il celui de Passy ou celui de Saint-Gervais ? »*
- *Monsieur le Maire : « Le tarif de Saint-Gervais car les usagers concernés sont ceux de Saint-Gervais ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/092

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : PROGRAMME TRAVAUX 2013 EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/092

**PROGRAMME TRAVAUX 2013 EN FORET COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, Adjoint au Maire délégué à l'Agriculture

Comme chaque année, il y a lieu de programmer les travaux en forêt communal proposés par les services de l'O.N.F. pour l'année 2013.

La nature des travaux est la suivante : intervention sylvicole en futaie régulière, parcelle forestière n° 36 située sur le secteur de Saint-Nicolas de Véroce.

Le dispositif de financement de ces travaux serait le suivant :

⇒ Dépenses subventionnables : 5 526,00 € (nature et montant total) dont une subvention de 1 200,00 € sollicitée auprès du Conseil Régional et un autofinancement communal des travaux à hauteur de 4 326,00 €.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables définis ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/093

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : DONS D'ŒUVRE D'ARTISTES AU PROFIT DE LA COMMUNE

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/093

DONS D'ŒUVRES D'ARTISTES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Dans le cadre des expositions organisées par la Commune de Saint Gervais, au Musée d'Art Sacré ou à la Maison forte de Hautetour, la ville accueille des artistes et leurs œuvres pour une durée déterminée, afin d'être présentés au public. Certains artistes ont exprimé le souhait de faire don à la Commune d'œuvres leur appartenant.

Madame Marie-Claire MIGLIORINI, fait don d'une sculpture « La Dame blanche ».

Monsieur Lionel WIBAULT, fait don d'un tableau réalisé par son père, Monsieur Marcel WIBAULT, « Chapelle de Saint-Nicolas de Véroce ».

Mesdames KYMIA & KHARLA, font don d'une production commune « Fusion 3 ».

Une fiche de don a été établie pour chaque œuvre, dans le but d'accepter ces dons et d'en détailler les conditions.

En contrepartie de ce don, la commune s'engage à :

- Présenter ces œuvres régulièrement au public, tout en respectant leurs bonnes conditions de conservation.
- Conserver et communiquer ces œuvres.
- Mentionner leurs provenances.

VU la volonté de la Commune de rendre hommage à ces artistes et à leur travail,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les fiches de don,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de conservation de ces œuvres.

DEBATS :

- *Monsieur Julien RIGOLE : « La conservation est-elle risquée ? »*
- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Non. En général, les œuvres sont en bon état ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Où allons-nous les mettre ? »*
- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « A étudier en Commission du Patrimoine ».*
- *Monsieur le Maire : « Je pense que l'œuvre de Wibault aura bien sa place à Haute-Tour ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DES TITULAIRES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/094

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DES TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 mars 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (joint à la présente)

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « C'est une note de pure forme même si aucun personnel n'est concerné cette année. L'obligation est issue d'une loi de 2012 ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/095

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/095

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
 DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services et de faire fonctionner les infrastructures touristiques existantes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonniers d'activité (loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 2 mai 2013 au 31 octobre 2013 :

Au sein du Service routes et chemins circulables/propreté

3 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe (à temps complet)

Au sein du Service Gestion des activités touristiques et sentiers

1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe (à temps complet)

Au sein du Service Gestion des loisirs et sports

5 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe (à temps complet)

Au sein du Service valorisation des espaces paysagers

9 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe (à temps complet)

Au sein du Service bureau d'étude

1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe (à temps complet)

Au sein du Service animateurs - environnement

2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe (à temps complet)

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et pourra varier selon les fonctions et expériences professionnelles des candidats retenus.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés,
- **D'HABILITER** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/096

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2013

N°2013/096

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

CREATION DE POSTE

Création de poste

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ce poste est liée à l'ouverture du musée de Hautetour et à la nécessité de recruter un agent d'accueil.

Au sein du Service Culture et Patrimoine

Un poste au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe (à temps complet)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de trois décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS **Haute-Savoie**

DECISION VALANT DELIBERATION **N° 2013 - 06**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux relatifs aux réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales retenus dans le cadre du budget 2013,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 21 février 2013,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants :
 - Lot 1 « Renouvellement conduite AEP et mise en séparatif collecteur EU Chemin du Chouet / rue du Vernet » à l'entreprise SAS MABBOUX Roger & Fils pour un montant total HT 124 806,12 € (cent vingt quatre mille huit cent six euros douze cts).
 - Lot 2 « Renouvellement conduite AEP route de la Vignette » à l'entreprise SAS MABBOUX Roger & Fils pour un montant total HT de 37 128,25 € (trente sept mille cent vingt huit euros vingt cinq cts).
 - Lot 3 « Renouvellement conduite AEP chemin du Garenne » à l'entreprise SAS MABBOUX Roger &

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS **Haute-Savoie**

DECISION VALANT DELIBERATION **N° 2013 - 007**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

Fils pour un montant total HT de 20 950,57€ (vingt mille neuf cent cinquante euros cinquante sept cts).

- Lot 5 « Extension du réseau EU et renouvellement de la conduite AEP secteur le Verney / vers le Feu d'en Bas » à l'entreprise SAS BAGNOD pour un montant total HT de 63 293,30 € (soixante trois mille deux cent quatre vingt treize euros trente cts).
- Lot 6 « Renouvellement collecteur eaux pluviales rue du Barrage » à l'entreprise SAS MABBOUX Roger & Fils pour un montant total HT de 32 840,93 € (trente deux mille huit cent quarante euros quatre vingt treize cts).
- Lot 7 « Renouvellement collecteur eaux pluviales chemin du Poirier » à l'entreprise SAS MABBOUX Roger & Fils pour un montant total HT de 22 328,65 € (vingt deux mille trois cent vingt huit euros soixante cinq cts).

- **DE DECLARER** le lot 4 « Refoulement EU route de Vervex » « sans suite », pour les raisons suivantes :
 - les offres reçues sont supérieures au budget et certains prix apparaissent excessifs ;
 - de nouveaux éléments doivent être pris en considération et nécessitent une modification du projet.

- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 29 mars 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/04/2013

Affiché le 12/04/2013

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée conformément aux articles 135-5 et 144-1.1 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés nécessaires à l'exploitation de services navettes urbaines, transports à la demande et services occasionnels de transports pour les groupes et les scolaires, lot 1 « Services de navettes urbaines et de transports à la demande » et lot 2 « Services occasionnels de transports pour les groupes et/ou les scolaires »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a proposé lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2013, le transfert de la compétence pour « l'organisation et la gestion de services de transports à la demande (TAD) ». Cette proposition a été entérinée par le Conseil Municipal de Saint-Gervais réuni le 10 mai 2013 et doit encore l'être par l'ensemble des communes de la CCPMB à des dates non connues à ce jour.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 avril 2013 a déclaré la procédure de passation du lot 1 sans suite pour motif d'intérêt général en précisant qu'une nouvelle consultation sera lancée sans les prestations de TAD et a décidé de prolonger la durée des marchés de services de navettes 2008 - lot 1 « Exploitation de services de navettes urbaines » et le lot 2 « Transport à la demande ».

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 avril 2013 a décidé d'attribuer le lot 2 « Exploitation de services occasionnels de transports pour les groupes et les scolaires » pour une durée de 4 années à la Société Alpes Transport,

DECIDE :

- **DE SIGNER** les avenants comme suit :

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION N° 2013 - 008

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux relatifs à l'aménagement des abords de l'église de Saint-Nicolas de Véroce retenus dans le cadre du budget 2013,

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S N°06/13

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS AUPRES DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC – BUDGET PRINCIPAL

Lot 1 Exploitation de services de navettes urbaines – marché n° 22/2008

Le marché signé avec la société Transdev-Mont-Blanc Bus signé le 31 juillet 2008 pour une durée de 4 ans à compter du 20 décembre 2008 est prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2013 inclus. Le montant global du marché du lot 1 pour la période considérée est ainsi de 32 257,28 € HT.

Le marché global est ainsi porté à 1 791 544,26 € HT.

Lot 2 « Transport à la demande » – marché n° 23/2008 :

Le marché signé avec la société Transdev-Mont-Blanc Bus signé le 31 juillet 2008 pour une durée de 4 ans à compter du 20 décembre 2008 est prolongé jusqu'à la mise en service effective du Transport à la Demande par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et au plus tard le 31 décembre 2013 inclus.

Le montant du marché du lot 2 pour une période maximale de prolongation est estimé à 68 081,46 € HT.

Le marché global est ainsi porté à 541 127,70 € HT.

- **DE SIGNER** le marché n° 201305-02 relatif au lot 2 « Exploitation de services occasionnels de transports pour les groupes et les scolaires » avec la Société Alpes Transport domicilié PAE du Mont-Blanc – 195 rue des Rôches – 7490 PASSY, pour une durée de 4 années, selon le bordereau des prix unitaires fourni dans le cadre de la consultation sachant que la dépense annuelle est estimée à 30 373 € HT.

Fait et décidé le 22 avril 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/04/2013

Affiché le 26/04/2013

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 21 mars 2013,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise DUC & PRENEUF domiciliée 1 allée Gay Lussac 69230 SAINT-GENIS LAVAL pour un montant total HT 115 124,40 € (cent quinze mille huit cent vingt-quatre euros quarante cts).
- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 29 avril 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 02/05/2013

Affiché le 02/05/2013

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu la délibération n°2012/014 en date du 20 février 2013 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2013,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les caractéristiques financières relatives au projet de contrat de prêt ci-annexé,

ARRETE

Article 1er :

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 1 000 000 (un million) Euros est contracté auprès du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,45 % selon 80 échéances trimestrielles, de 18 941,93 €.

Le taux effectif global s'élève à 4,45915% soit un taux de période de 1,11479%.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°08/13
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DE NOMINATION
DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
DE LA REGIE DE RECETTES
A LA MAISON FORTE DE HAUTE TOUR**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,

Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire

Vu l'arrêté municipal n°03/13 en date du 31/01/2013 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2013,

ARRETE

Article 1 : Madame Delphine BOUVET est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine BOUVET, régisseur titulaire de ladite régie, sera remplacée par Mesdames Mélissa REY et / ou Marie ALSBERGHE, mandataires suppléants.

Article 3 : Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Madame Delphine BOUVET n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Article 4 : Madame Delphine BOUVET percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

Les frais de dossier sont de 750 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 mars 2013,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 15 avril 2013

Transmis le 26 mars 2013

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Ils doivent tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.

Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°33/12 du 13/12/2012, nommant régisseur titulaire Madame Marie ALSBERGHE et l'arrêté n°03/13 du 31/01/2013, nommant Mélissa REY, remplaçante de Madame Marie ALSBERGHE.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui complète les arrêtés ADM N° 32/12 et N° 33/12 du 13/12/2012 et sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 avril 2013

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,
Delphine BOUVET
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Mélissa REY

Le mandataire suppléant,
Marie ALSBERGHE

« vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°09/13**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT ANNULLATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT
DES DROITS PERCUS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°10/13**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT
DES DROITS PERCUS POUR CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 1986 instituant une régie de recettes auprès de la cantine scolaire,

Affiché le 18 avril 2013

Reçu en Sous-Préfecture le 18 avril 2013

Vu l'arrêté N°51/08 du 01/09/2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire,

Vu l'arrêté N°52/08 du 08/09/2008 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour ladite régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2013,

ARRETE

Article 1 : Suite à la mise en place du système d'encaissement par « rôles » pour le règlement des factures « Périscolaire », la régie de recettes concernant la régie « Périscolaire » n'a plus lieu d'exister.

Article 2 : Par conséquent, il est nécessaire d'abroger en totalité - L'arrêté n°51/08 du 01/09/08 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire,

- L'arrêté n°52/08 du 08/09/08 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie nommée précédemment

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 avril 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 11 avril 2013

Reçu en Sous-Préfecture le 11 avril 2013

Vu l'arrêté municipal n°03/23 en date du 10 septembre 2003 portant nomination de préposés pour la régie de recettes de la cantine scolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2013,

ARRETE

Article 1 : Suite à la mise en place du système d'encaissement par « rôles » pour le règlement des factures « Cantine », la régie de recettes pour la cantine scolaire est conservée uniquement pour l'encaissement des tickets roses.

Article 2 : La régie de recettes de la cantine concerne uniquement l'encaissement des repas occasionnels appelés « tickets roses ».

Article 3 : Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèque bancaire ou postal

Article 4 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisée à conserver est fixé à 150 €

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser à la recette municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ainsi qu'au 31/12 de l'année.

Article 7 : Le régisseur verse auprès des services de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé par l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un fond de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 10 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 décembre 1986 instituant une régie de recettes auprès de la cantine scolaire.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N°13/13**

ARRETE MUNICIPAL

**FIXANT LES CONDITIONS DU CONCOURS ET AUTORISANT LA
SIGNATURE DU CONCOURS – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu la délibération n°2012/014 en date du 20 février 2013 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2013 et autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2013,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu la proposition commerciale en date du 15 mars 2013 relatives aux caractéristiques financières relatives du projet de contrat de financement visé,

ARRETE

Article 1^{er} : Souscription d'un Prêt 15 ans

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2013 du budget principal de la Commune.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie
- Domiciliaire CA-CIB
- Montant : 3 000 000 Euros
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 10 juin 2013
- Date de Remboursement Final : 10 juin 2028
- Amortissement du Concours : trimestriel linéaire
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0.24% du Montant, payable le 10 juin 2013
- Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant une pénalité forfaitaire de 2.00%

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 14/13**

ARRETE MUNICIPAL

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 avril 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 11 avril 2013

Reçu en Sous-Préfecture le 11 avril 2013

du capital restant dû et, éventuellement, le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché.

Article 2 : Mise en place / Détermination du Taux Fixe

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtés par écrit dans la lettre d'engagement à renvoyer au plus tard le 24 avril 2013.

Cet engagement sera irrévocable.

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché, pendant la période du 25 avril au 30 avril 2013 et vous sera communiqué le 3 mai 2013 : ce taux fixe sera égal à **3.65% + Delta** tel que décrit ci-dessous.

Delta = CMS 8 ANS EURO (Final) – CMS 8 ANS EURO (Initial)

CMS 8 ANS EURO (Initial) = CMS 8 ANS EURO fixé le 14 Mars 2013 = 1.476%

CMS 8 ANS EURO (final) = Moyenne arithmétique des fixings du CMS 8 ANS EURO sur la période de référence (25 au 30 avril 2013 inclus)

Page de constatation Reuters EURSFIXA8Y à 11h (heure de francfort)

Moyenne arithmétique arrondie à 3 décimales

A titre d'information, si Delta devait être égal à 0, le taux fixe de votre emprunt serait de 3.65% l'an et le TEG égal à **3.7912%** (base exact/365).

La signature la Convention devra intervenir au plus tard le **1^{er} juin 2013**.

La révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité actuarielle déterminée selon les conditions de marché, au profit du domiciliataire CA-CIB.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 avril 2013,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS A LA REGIE DE
RECETTES
DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire
Vu l'arrêté municipal n°32/12 en date du 13 décembre 2012 instituant une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour,

ARRETE**Article 1 :**

Il est instauré les tarifs suivants correspondant à la vente de cartes postales, brochures, livres, objets dérivés et visites :

Maison-Forte de Hautetour	Tarif 2013	
Conférences	2,00 €	
Boutique de la maison forte de Hautetour		
Carte postale Wibault	2,00€	
Livre Marcel Wibault, Artiste peintre	10,00€	
Livre « L'été des peintres en montagnes »	16,50 €	
Objets dérivés : Mousqueton	4,00€	
Objet dérivé : Magnet	3,00€	
Objet dérivé : Crayon à papier	1,00 €	
Autres		
Ticket visite Pile Pont	2,00€	
Ticket visite Espace Mont Blanc	2,00€	
Visite guidée groupe Archipel art contemporain - adultes	50,00€	Par tranche de 18 personnes
Visite guidée groupe Archipel art contemporain - scolaires	30,00€	Par tranche de 18 personnes
Visite guidée groupe Boucle des maisons fortes - adultes	100,00€	Par tranche de 25 personnes
Visite guidée groupe Boucle des maisons fortes - scolaires	50,00	Par tranche de 25 personnes

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 avril 2013

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 18/04/2013
Télétransmis le 18/04/2013

Enfin, il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois d'avril 2013 (joints en annexe) et de l'agenda du mois.

Avril

- 11 Réunion pour l'organisation du chantier de l'Igloo
Rencontre avec Monsieur Joigneau, Transdev Mont-Blanc Bus
Accueil du nouveau Directeur de la Banque Laydernier, Madame Pommier
- 12 Fermeture de la station
Assemblée générale de l'UDOTSI 74, à Megève
Rencontre avec les établissements de nuit pour bilan de la saison hivernale
Soirée des bénévoles et de fin de saison
- 13 Réception des Champions de France de Curling
- *Monsieur le Maire : « Bravo aux joueurs. J'espère qu'ils iront aux Jeux Olympiques ».*
- Inauguration de la PUV des Myriams
Soirée Mali, à l'Espace Mont-Blanc
- 16 Réunion avec le personnel de la régie du tourisme
Déjeuner à l'école du Gollet
Commission des Finances
- 17 Remise de la médaille d'argent « Jeunesse et Sports » à Monsieur Jean-Pierre Perroud
- 18 Visite du musée du trésor, à Saint-Nicolas de Véroce, avec les écoles
- *Monsieur le Maire : « Ce fut la réalisation d'un beau projet avec les écoles mis en place par Madame Marie ALSBERGUE et Monsieur Jean-Paul ZAMPIN, Conseiller Pédagogique de l'IEN ».*

- Présentation du Festival « Les Indézikables 2013 », au Casino
- 20 Assemblée générale de printemps du Ski-Club de Saint-Nicolas de Véroce
- 22 Crèche, présentation des projets CAUE
Bureau Municipal
- 23 Permanences à Saint-Nicolas de Véroce
Comité de direction des services municipaux
Commission d'Aménagement de la Montagne
- 24 Expertise de la piscine du Fayet
- *Monsieur le Maire : « Les travaux ont été effectués il y a dix ans. La piscine a été rénovée pour 3 200,00 euros et sera sans doute à nouveau utilisable mi-mai ».*
- CCPMB, conseil communautaire à l'Espace Mont-Blanc
- 25 Réception des candidats base de saut à l'élastique
Réunion des marchés
Réunion pour le mode d'exploitation du snack de la piscine
Commission d'accessibilité
- *Monsieur le Maire : « Les représentants ont félicité la commune et n'ont pas fait de remarque sur les projets réalisés (Impasse Montjoie, petite placette de Saint-Nicolas de Véroce...).*
- 26 Soirée des bénévoles du Festival
- 29 Syane, éclairage des gorges du Bonnant
Réunion avec le personnel de surveillance de la cantine de Saint-Gervais
- 30 Visite des appartements de l'école du Fayet dans le cadre du projet de création d'une nouvelle classe
Commission des Sites du Châtelet et Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à Annecy

Mai

- 02 Rencontre avec Madame Barthémy, Architecte des Bâtiments de France, Messieurs Ferrari et Couteau, Architectes conseil
Commission agricole
- 05 Championnat départemental des boules FC Montjoie, au Fayet
- 06 Sous-groupe de travail « fréquentation des itinéraires phares du massif du Mont-Blanc », à Chamonix
- *Monsieur le Maire « Il en ressort une position différente des élus chamoniards de celle prise lors de la réunion organisée par Monsieur le Préfet en date du 15 mars ».*
- Réunion de synthèse du Conseil Municipal et Bureau Municipal
- 07 SAIMJ, réception des candidats pour l'étude économique
CCAS et SISHT
Conseil municipal

La séance levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Julien RIGOLE